Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20261104-2026103-DE

République Française
Département Morbihan
LIZIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 04/11/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. BOURY Pascal, Mme DEROCHE Rachel, M. CADIEU Jimmy, Mme THIRIOT Corinne, M. COURANT Anthony, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BURBAN Sébastien, Mme JUIN Émeline, M. CHEMINEL Loïc, M. VAILLANT Fabien, M. GUILLAUME Romain, Mme BOURION Béatrice

Absents excusés:
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TISON Virginie à Mme DEROCHE Rachel
Absents :

A été nommé(e) secrétaire : M. BURBAN Sébastien

2026103 – Vente des 6 gites du Val Jouin

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a accompagné la commune dans sa réflexion relative à la rénovation des gîtes du Val Jouin, composés de deux bâtiments implantés dans une zone naturelle boisée et comprenant six logements d'une superficie d'environ 40 m² chacun ;
CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le montant prévisionnel des travaux de rénovation avait été estimé à 420 000 euros hors taxes, et qu'une première estimation en vue d'une éventuelle cession des biens avait été réalisée en 2017 ;
CONSIDÉRANT l'état de vétusté et de dégradation avancée des logements, ayant conduit le conseil municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2024, à décider de mettre fin à leur location et d'engager leur mise en vente ;
CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'assure plus l'évaluation des biens immobiliers appartenant aux communes de moins de 2 000 habitants ;
CONSIDÉRANT que la mini-station d'épuration du Val Jouin, assurant actuellement le traitement des eaux usées des six gîtes ainsi que de l'escape game, présente un défaut de conformité aux normes en vigueur ;
CONSIDÉRANT que, dans le cadre des négociations avec le potentiel acquéreur, il a été convenu d'inclure dans la cession l'emprise foncière correspondant à l'emplacement de la mini-station d'épuration actuelle, ainsi qu'une partie du terrain adjacent, afin de permettre l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel adapté aux six logements ;
Madame le Maire précise qu'une bande de terrain d'environ 5 à 8 mètres de largeur supplémentaire, située à proximité de la station actuelle, devra vraisemblablement être cédée à cette fin, représentant une superficie approximative de 150 m². En contrepartie, l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20261104-2026103-DE

s'engage à prendre à sa charge, par ses propres moyens, les opérations nécessaires au démantèlement du système d'assainissement collectif existant du Val Jouin ;
CONSIDÉRANT que l'acquéreur a présenté une offre d'acquisition portant sur les six gîtes ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 383p (environ 150 m²), pour un montant global de 181 000 euros ;
CONSIDÉRANT que les biens immobiliers dénommés « Les Gîtes du Val Jouin », situés sur la parcelle cadastrée section ZH n° 382, d'une contenance totale de 23 ares 50 centiares, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 383p concernée par la cession, appartenant au domaine privé communal ;
CONSIDÉRANT que la superficie exacte de la partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 383p destinée à être cédée sera déterminée à l'issue des opérations de bornage et de division parcellaire réalisées par un géomètre-expert, et qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de préciser les superficies définitives des terrains concernés par la cession
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires préalables à la vente, notamment les diagnostics relatifs à l'amiante, aux installations électriques et à la performance énergétique ;
CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la cession des six gîtes du Val Jouin, ainsi que de l'emprise foncière destinée à l'installation du futur dispositif d'assainissement individuel, au prix de 181 000 euros ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de cession ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la vente des biens immobiliers constitués des gîtes du Val Jouin, situés sur la parcelle cadastrée section ZH n° 382, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 383 (environ 150 m²), comprenant notamment l'emprise nécessaire à l'installation du futur dispositif d'assainissement individuel, au profit de Monsieur DROULERS, pour un prix de vente global de 181 000 euros ;
- **PRÉCISE** que la superficie exacte de la partie de la parcelle ZH n° 383 cédée sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert ;
- **PRÉCISE** que les frais liés aux opérations de bornage et de division parcellaire seront répartis à parts égales entre la commune et le futur acquéreur.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que les éventuels frais de négociation seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PREND ACTE** de l'engagement de l'acquéreur de prendre à sa charge les opérations nécessaires au démantèlement du système d'assainissement collectif existant du Val Jouin, ainsi que de mettre en œuvre, à ses frais, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, à signer le compromis de vente.
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal après réalisation du bornage et de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 383, afin d'arrêter et de préciser les superficies exactes des terrains concernés par la cession ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 04/11/2026

Madame Gwen GUILLERME,
Maire de Lizio

